

Conditions générales de vente (CGV)

1. Présentation de la structure

L'Atelier des Apprenants est un organisme de formation professionnelle qui a pour objet la conception et la commercialisation de prestations de formation, de conseil, d'audit, de coaching et d'accompagnement, et de préparation physique et/ou mentale, tant en présentiel qu'en distanciel, en apprentissage mixte ou non, et ce à destination des particuliers, entreprises, collectivités et autres organismes publics ou privés, sous la forme d'entretien individuel et/ou d'entretien collectif et/ou séminaires.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de services relatives à des commandes passées auprès de l'Atelier des Apprenants par tout client (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Atelier des Apprenants, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'Atelier des Apprenants, ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'Atelier des Apprenants, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Modalités d'accueil et les conditions de déroulement de la prestation

Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client généralement exécutée dans les locaux du client, répondant aux conditions d'accessibilité des publics en situation de handicap. Lors de la prestation sur site, le formateur est placé sous la responsabilité civile du Client, garant des moyens et locaux mis à disposition.

4. Documents contractuels

Pour chaque formation intra-entreprise acceptée, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise.

La facture est adressée à l'issue de la formation.

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation.

Les supports fournis pour les sessions de formation sont dématérialisés.

5. Tarifs et conditions de règlement

L'Atelier des Apprenants est assujéti à la TVA. Tous nos tarifs sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises et donnent lieu à une récupération de TVA. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture par virement dans un délai de 30 jours suivant la formation, comptant et sans escompte à l'ordre de l'Atelier des Apprenants.

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard à hauteur de 10% de la somme due. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO.

6. Conditions d'annulation et de report

L'Atelier des Apprenants se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, si des circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnités. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Une annulation signifiée moins de dix jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 30% du coût total de la formation.

Si l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, cette somme sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la formation future.

7. Obligations du stagiaire

Le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.

8. Accueil du public en situation de handicap

Le client responsable de l'accessibilité des locaux, s'engage à informer l'Atelier des Apprenants, de la présence de stagiaire(s) en situation de handicap, afin d'adapter le contenu pédagogique, et solliciter au besoin le référent handicap de la MDPH de la Somme, en fonction de la nature du handicap.

9. Informatique et libertés

En tant que responsable du traitement de vos données personnelles, l'Atelier des Apprenants s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

Conformément à ces dispositions légales, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore la limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

10. Renonciation

Le fait pour l'Atelier des Apprenants de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11. Engagement de non-réutilisation

Par la signature de la présente convention, le Client s'engage pour lui-même, ses agents, employés, collaborateurs, préposés, prestataires, conseils et tous autres tiers en lien avec lui, à n'utiliser ni ne transmettre à toute personne physique ou morale sans l'autorisation expresse et écrite préalable de l'Atelier des Apprenants, aucun des éléments dont il aura pu avoir connaissance, sous quelque format que ce soit, dans le cadre du déploiement de l'action de formation objet de la présente convention.

12. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, seront portés devant la juridiction compétente compte tenu du statut des parties. Il est ainsi précisé que tout litige avec une personne morale de droit public ou avec l'administration devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Il est également précisé que tout litige avec une personne morale de droit privé sera porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce d'Amiens, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.